

## DÉCISION DU PRESIDENT

<b>Décision N°29-2023</b>	<b>MOYENS GENERAUX MARCHÉ DE TRAVAUX</b>  ▪ <b>Marché n° CCAS 2022-01 – Extension de la résidence Jacques Bertrand – Lot n° 3 : Gros œuvre – Acte spécial n° 4</b>
-------------------------------	--

### **Le Président,**

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°20.12.02 en date du 09 décembre 2020, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 15-2022 en date du 28 novembre 2022, attribuant le lot 3 : gros œuvre du marché de travaux d'extension de la résidence Jacques Bertrand, à la société BENETEAU CONSTRUCTION, située 2, Le Liévreau, 44260 MALVILLE ;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'entreprise BENETEAU CONSTRUCTION, de sous-traiter la fabrication et la pose d'un escalier 2/4 tournant à paillasse, à la société SCAL'IN OUEST TERACTION, 8 la butte aux renards, 44360 CORDEMAIS ;

CONSIDÉRANT que cette demande doit faire l'objet d'un acte spécial soumis à l'acceptation du Maître d'ouvrage, ainsi que l'agrément des conditions de paiement ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

### **Prend la décision suivante :**

- Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un acte spécial n° 4 à l'acte d'engagement du marché public de travaux n° CCAS 2022-01, lot 3, destiné à l'extension de la résidence Jacques Bertrand, confié à la société BENETEAU CONSTRUCTION, située 2, Le Liévreau, 44260 MALVILLE.
- Article 2. **ACCEPTE** que la société BENETEAU CONSTRUCTION sous-traite la fabrication et la pose d'un escalier 2/4 tournant à paillasse, à la société SCAL'IN OUEST TERACTION, 8 la butte aux renards, 44360 CORDEMAIS.
- Article 3. **PREND ACTE** que le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 4 781 € HT, avec paiement direct au sous-traitant et auto-liquidation de la TVA (TVA due par le titulaire).
- Article 4. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 7 novembre 2023

**Xavier Bonnet**  
Président

*Décision transmise en Préfecture*

Le : **10 NOV. 2023**

Et affichée le **13 NOV. 2023**

